

**OBJET Attribution d'une indemnisation au profit de Monsieur TANCRAY Alain Christian suite à l'Ordonnance du Tribunal administratif de Saint-Denis en date du 29 novembre 2017**

---

## **I. Contexte**

En date du 1<sup>er</sup> février 2017, la Ville a autorisé Monsieur Alain TANCRAY à exercer une activité de snack-bar sur la parcelle BL 94 sise sur le parking de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Sur une requête du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, le Tribunal administratif de Saint-Denis a condamné Monsieur Alain Christian TANCRAY, par ordonnance en date du 29 novembre 2017, à remettre les lieux en l'état par l'enlèvement de son conteneur.

Eu égard aux investissements contractés par Monsieur Alain Christian TANCRAY pour l'exercice de cette activité de snack-bar, la Ville consent à lui attribuer une indemnisation basée sur l'impossibilité pour Monsieur Alain Christian TANCRAY d'exploiter son module bar.

## **II. Modalités d'attribution d'une indemnisation au profit de Monsieur Alain Christian TANCRAY**

Sur présentation de factures cet investissement s'élève à 14 108,00 €. Si l'on déduit de cette somme les loyers dus au titre de son occupation par Monsieur TANCRAY, l'évaluation de son investissement s'élève à 10 000,00 €.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'attribution d'une indemnisation au profit de Monsieur Alain Christian TANCRAY d'un montant de 10 000,00 €, en compensation des pertes financières subies par son activité suite au jugement du Tribunal administratif de Saint-Denis en date du 29 novembre 2017.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du vendredi 27 avril 2018  
Délibération n° 18/2-021

OBJET Attribution d'une indemnisation au profit de Monsieur TANCRAY Alain Christian suite à l'Ordonnance du Tribunal administratif de Saint-Denis en date du 29 novembre 2017

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

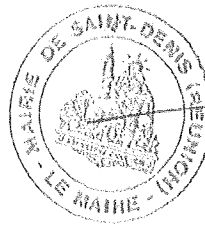
Vu le RAPPORT N°18/2-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur EUPHRASIE Didier - 5ème adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Aménagement / Développement Durable » et « Economie Marchande / Economie Solidaire » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'attribution d'une indemnité de 10 000,00 € au profit de Monsieur Alain Christian TANCRAY, en compensation des pertes financières subies dans le cadre son activité, suite à l'ordonnance du Tribunal administratif de Saint-Denis en date du 29 novembre 2017.



Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint

Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182021-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018